



	SHISA KARATE
	Règlement intérieur
Date	3 septembre 2024
Version	1.0

SHISA KARATE – REGLEMENT INTERIEUR

1 PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association SHISA KARATE ANNECY, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

Le Conseil d'administration de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

SHISA KARATÉ

ART. 1 : Bureau directeur

La composition du Bureau directeur de l'association est décrite dans les statuts de l'association.

Le Bureau directeur est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Bureau directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres.

2 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ART. 2 : Adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un formulaire d'adhésion daté et signé (y compris, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur) ainsi qu'un formulaire de demande de prise de licence FFK.

Une fois le bulletin d'adhésion et le formulaire de demande de licence transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur.

Avant toute adhésion, les futurs adhérents peuvent effectuer un cours d'essai pendant les horaires de cours habituels, quelque-soit la discipline choisie.

SHISA est affilié à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale. En outre SHISA est également affilié à la JUNDOKAN (École du style GOJU RYU d'Okinawa).

SHISA KARATÉ

L'acquisition d'un passeport sportif est impérative pour les compétiteurs et les candidats à la ceinture noire 1^{er} dan. SHISA recommande toutefois la prise de passeport pour le suivi de l'évolution de l'élève, en particulier pour les passages de grades et toute participation aux stages.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Ce règlement s'applique dans tous les lieux d'entraînement de SHISA et vaut également lors de toutes manifestations, stages ou compétitions dans lesquels l'adhérent représente SHISA.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- 1 photo d'identité
- Pour les mineurs : il sera demandé de remplir un questionnaire médical qu'ils devront compléter conjointement avec leurs responsables légaux. Ce questionnaire médical se trouve sur le site internet de la FFK au lien suivant : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>
- Le responsable légal du mineur, devra attester sur l'honneur auprès de l'association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Un modèle d'attestation sur l'honneur se trouve également sur le site internet de la FFK : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

3 ASPECTS CONTRACTUELS ET FINANCIER

ART. 3 : Coûts cotisations

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu, même partiel, sauf cas particulier, avec accord préalable et à la discrétion du bureau directeur de SHISA.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par email, accordant un délai de régularisation.

Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association.

SHISA KARATÉ

Les professeurs et directeurs techniques bénéficient de conditions particulières de paiement de la cotisation.

ART. 4 : Modalités de paiement des cotisations

Les modalités de paiement se font exclusivement par le biais du formulaire d'inscription à remplir par le futur adhérent (accessible sur le site de SHISA ou transmis par mail).

Pour des modalités spécifiques il conviendra au futur adhérent de prendre contact avec SHISA pour le biais de mail / téléphone indiqué dans les formulaires d'inscription envoyés.

ART. 5 : Indemnités financières

Dans certaines circonstances, le comité directeur de SHISA peut décider de prendre en charge les frais de fonctionnement liés aux activités de l'association, notamment :

- Défraiement des membres du comité directeur, de leur frais de déplacement dans le cadre de leur mission au sein de l'association
- Défraiement des compétiteurs pour leurs frais de déplacement en compétition

4

DISCIPLINE RESPECT, HYGIENE ET SECURITE, ENTRAINEMENTS, ASSURANCES

ART. 6 : Discipline et code moral

Le karaté est un Art Martial caractérisé par les valeurs de courage, d'amitié, de sincérité, d'honneur, de modestie, de respect d'autrui, de contrôle de soi, de politesse et d'humilité.

A l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, les adhérents sont les représentants de l'association et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image de SHISA. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

Tout manquement à ces règles peut entraîner la radiation.

SHISA souligne également les valeurs qui ont portées sa fondation : la cohésion, le dépassement et l'ouverture.

ART. 7 : Droits et devoirs

SHISA KARATÉ

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ART. 8 : Procédures disciplinaires et avertissement

Le non-respect du présent règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.

Le bureau directeur se réserve le droit d'exclure tout adhérent dont la conduite ou les propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche de l'association, notamment en termes d'obligations relatives à la sécurité, discipline et code moral, comportement et tenue.

La liste ci-dessous (non exhaustive) présente les exemples de motifs pouvant justifier une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- Dégradation de matériel ou locaux mis à disposition
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents ou professeurs
- Non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion temporaire ou la radiation d'un adhérent peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du bureau directeur, pour des motifs graves et justifiés.

Les modalités d'avertissement et d'exclusion sont précisées dans les statuts de SHISA.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

ART. 9 : Tenues et hygiène

Pour le karaté, SHISA demande le port du karaté-gi doit être blanc, propre et défroissé, et de la ceinture de couleur correspondant à son grade. Idéalement les manches et les jambes du pantalon ne sont pas roulées, afin d'éviter tout risque de blessures.

Pour les disciples de self-défense et de préparation physiques, les pratiquants peuvent utiliser un karaté-gi, bien que les tenues de sport autorisant toute liberté de mouvements soient également autorisées.

Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles doivent être courts pour ne pas blesser les partenaires d'entraînement.

SHISA KARATÉ

Les bijoux, montres et autres accessoires hormis l'alliance sont interdits. Le chewing-gum et autres bonbons ne sont pas autorisés sur le tatami.

ART. 10 : Horaires et saluts

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à juillet), Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception de tout ou partie des vacances scolaires et des jours fériés, le calendrier de l'année sera donné en début de saisons.

Les horaires par discipline pourront être adaptées d'une saison à l'autre mais seront fixés pour chaque saison en début d'année.

Les adhérents seront informés de toute annulation exceptionnelle de cours.

La pratique des arts martiaux est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école.

Le salut est exécuté par le pratiquant à l'entrée du tatami puis en début de cours, ce dernier étant donné par le professeur.

Si la ponctualité est requise et préférable, SHISA peut comprendre tout retard, dans ce cas l'élève devra en avertir le professeur et groupe.

En cas de retard, l'élève effectuera le salut au dojo et attendra, en position seiza au bord du tatami, l'autorisation du professeur.

Un départ anticipé avant la fin du cours peut être autorisé si l'élève en a prévenu le professeur à son entrée en cours. Il demandera l'accord du professeur pour quitter le tatami et effectuera le salut.

Chaque cours comprend des pauses pour aller boire. Indépendamment de celles-ci les élèves pourront demander l'autorisation du professeur pour boire ou aller aux toilettes.

L'association n'est pas tenue d'informer systématiquement les parents qu'un adhérent mineur est absent à l'entraînement. Le professeur s'informe de l'absence d'un adhérent auprès des parents ou d'une éventuelle connaissance de celui-ci.

Toute absence prolongée devra être signalée aux professeurs et à l'association.

ART. 11 : Respect des locaux

SHISA KARATÉ

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ART. 12 : Sécurité

Toutes les disciplines enseignées par SHISA le sont dans les règles de sécurité adaptées à la pratique du karaté et des disciplines associées.

Chaque professeur est titulaire d'un brevet PSC1 et une trousse de soin est mise à disposition dans chaque cours et locaux.

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur, autorisent un responsable à faire le nécessaire pour dispenser les premiers soins.

Tout accident, même léger, survenant au cours l'entraînement, doit être signalé au responsable pour être éventuellement reconnu en cas d'aggravation.

ART. 13 : Responsabilité et assurances

Les adhérents sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte des lieux d'entraînements.

Du fait de l'affiliation à la FFKDA, les membres licenciés bénéficient de l'assurance de la fédération, pendant les cours et toutes manifestations couvertes par la FFKDA.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

ART. 14 : Compétitions, stages et manifestations

Tout adhérents souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès de l'équipe technique, qui jugera de l'opportunité de la demande.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leur propre matériel et accessoires lors des compétitions. Les compétiteurs et leur entourage doivent respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image de SHISA.

SHISA KARATÉ

Les élèves et adhérents peuvent également participer à l'ensemble des rendez-vous et des événements proposés par SHISA, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles.

Ils peuvent également prendre part aux événements extérieurs organisés par une autre structure et auxquels SHISA participerait. Ils s'engagent dans tous les cas à respecter les locaux et le matériel fourni l'organisateur.

Pendant ces manifestations, les élèves et adhérents s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

ART. 15 : Passage de grades

Le passage de grade doit permettre de montrer une évolution de l'année en cours. Une présence constante au cours, ainsi qu'une certaine connaissance des techniques apprises durant l'année, suivant les niveaux, sont les conditions de base d'un passage de grade.

Un programme pour chaque niveau sera établi par le directeur technique et les professeurs. Le passage se fera en fin de saison à une date déterminée par le bureau directeur.

Afin de permettre un jugement équitable, le jury se composera au minimum de 2 instructeurs et du directeur technique.

Le passage de grade peut être suspendu pour un élève et remis à l'année suivante en accord et après concertation entre instructeurs pour les raisons suivantes :

- Non-respect de l'instructeur ou de toute autre personne durant les cours et, après plusieurs avertissements.
- Longue absence ne permettant pas une progression. Une exception pourra néanmoins être tolérée après consultation de l'équipe technique
- Si les conditions requises ne sont pas satisfaisantes.

ART. 16 : Obligation d'information

Toutes les informations relatives à SHISA sont disponibles directement sur le site internet : <https://shisakarate-annecy.com/>

Sont, entre autres, mise à disposition de tous adhérents, sur le site ou sur demande, les documents suivants (liste non exhaustive) :

SHISA KARATÉ

- Copie diplômes des professeurs
- Attestation du contrat assurance RC (transmise sur demande écrite)
- Dates où les cours ne sont pas dispensés
- Dates des événements organisés par SHISA et par les fédérations auxquelles l'association est affiliée

ART. 17 : Concession du droit à l'image des adhérents

SHISA peut utiliser, à titre gratuit, les photographies et vidéos, représentant ses adhérents et licenciés, et sur les supports suivants : site, réseaux sociaux de l'association, articles, affiches, flyers, rapport ou courrier de SHISA.

Toute opposition devra être signalée à la prise d'adhésion et inscription du futur adhérent.

ART. 18 : Loi informatique et libertés

A des fins de gestion de l'association, les informations du dossier d'inscription font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi « informatique et liberté », les adhérents peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en le signalant par écrit à l'association.

Par ailleurs SHISA rappelle qu'en tant que signataire du contrat d'engagement républicain, il s'engage, et engagent ses adhérents et licenciés à ne pas faire état de religion, politique ou discrimination de toute sorte.

6 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. 19 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et ratifié par le bureau directeur.

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet SHISA.

L'ensemble des adhérents est prévenu par mail de toute modification en cours d'année.

Toute inscription vaut acceptation du règlement en vigueur.

SHISA KARATÉ

Anncy, le 30.08.2024

Le Président

Le Secrétaire
Général

Le Trésorier

Le Directeur Tech-
nique

William Jaulain

Anthony Leclercq

Richard Jordan

Pascal Jably

